# **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES** ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

## Avenant « salaires »

## Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025

## **Préambule**

- 1 Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.
- 2 Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.
- 3 Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2024.





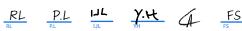
















## **Clauses communes**

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI Grilles des emplois – Classification – Salaires





























Clauses communes Salaires minimaux applicables au 1er septembre 2025

				Emplois ted	hniques					
	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE									
NIVEAUX DE				1			FILIERE INFRASTRUCTURE	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67	
QUALIFICATIONS	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	DU SPECTACLE(**)			
Cadres Groupe 2			Concepteur(trice)lumière/Eclair	DECORS - STRUCTURE	Costumier(ière) –	Réalisateur(trice) pour dif.	Directeur(trice) technique			
	Directeur(trice) technique	Concepteur(trice) du son	agiste	Décorateur(trice)/	ensemblier(ière)	Intégrée au spectacle	site	17,53	2658,78	
	Régisseur(euse) Général/e***	Ingénieur(e) du son	Réalisateur(trice) lumière	Architecte- décorateur/(trice)	Chef costumier(ière)		Régisseur(euse) général(e) site			
				Scénographe	Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure,	Ingénieur(e) du son vidéo				
					perruques	Chef opérateur(trice)				
					Concepteur(trice) maquillages, masques					
Cadres Groupe 3	Conseiller(ière) technique							15,57	2361,50	
Agents de Maîtrise	Régisseur(euse)	Régisseur(euse) son (*)	Régisseur(euse) lumière (*)	Chef Machiniste	Réalisateur(trice) coiffure, perruques	Cadreur(euse)	Chef de la sécurité	13,95	2115,80	
	Régisseur(euse) d'orchestre	Opérateur(trice) son	Chef Electricien(ne)	Régisseur(euse) plateau (*)	Réalisateur(trice) costumes	Monteur(euse)	Chef d'équipe site			
	Régisseur(euse) de production	Preneur(euse) de son	Pupitreur(euse)	Chef monteur(euse) de structures	Réalisateur(trice) maquillages, masque	Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse)				
	Conseiller(ière) tech. Effets spéciaux	Technicien(ne) console	Technicien(ne) CAO-PAO	Ensemblier(ière) de	Responsable costumes	Opérateur(trice) vidéo	Régisseur(euse) de site			
	Concepteur(trice)  artificier(ière)	Sonorisateur(trice)	Opérateur(trice) lumière	spectacle	Responsable Couture	Régisseur(euse) audiovisuel(le)				
	Régisseur(euse) plateau (*)	Réalisateur(trice) son			Chef habilleur(euse)	addiovisuel(ie)				
	Régisseur(euse) son (*)	Monteur(euse) son			Chef Couturier (ière)					
	Régisseur(euse) lumière (*)				Chef atelier de costumes					
	Régisseur(euse) de scène									
	Régisseur(euse) de chœur									
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e)	Technicien(ne) son	Electricien(ne)	Accessoiriste	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse)	Technicien(ne) vidéo	Technicien(ne) visuel site	12,57	1906,49	
	Technicien(ne) de maintenance en	Technicien(ne) instruments	Technicien(ne) lumière	Accessoiriste- constructeur(trice)	Couturier(ière) G1	Projectionniste  Technicien(ne)	Electricien(ne) site  Monteur(euse) de			
	tournée et festival Technicien(ne) de	Accordeur(euse)		Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e)	Maquilleur(euse)	prompteur(euse)	structure site			
	pyrotechnie Technicien(ne) effets			décorateur(trice)	Modiste de spectacles		Serrurier(ière) site			
	spéciaux Artificier(ière)			Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors	Perruquier(ière) Plumassier(ière) de		Tapissier(ière) site			
	Technicien(ne) groupe			et struct. Menuisier(ière) de	spectacles Tailleur(euse)					
	électrogène			spectacle	Costumier(ière) (spectacle					
				Peintre décorateur(trice)  Sculpteur(trice) de	en tournée)					
				spectacle Serrurier(ière) de						
				spectacle Staffeur(euse)						
				Constructeur(trice)						
				machiniste Tapissier(ière) de						
				spectacle Machiniste						
				Technicien(ne) de structures						
				Monteur(euse) de structures						
				Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles						
				Nacelliste de spectacles						
				Technicien(ne)						
Employés qualifiés		Prompteur(euse)		hydraulique	Habilleur(euse) –					
Groupe 2		/souffleur(euse)	Poursuiteur(euse)	Peintre  Cariste de spectacles	Couturier(ière) Habilleur(euse) –		Agent(e) de sécurité  Peintre site	12,01	1821,56	
				Technicien(ne) de plateau	perruquier(ière)					
				ou brigadier(ière)	Couturier(ière)		Cariste Site			
							Chauffeur(euse)			
Employés					Habilleur(euse) –		Électricien(ne) d'entretien			
				Garçon (Fille) de piste	repasseur(euse) Repasseur(euse)-		Manutentionnaire	11,88	1801,80	
				Soigneur(euse) d'animaux	linger(ère)- retoucheur(euse)		Coursier(ière)			
				Personnel entretien			Personnel d'entretien de véhicule			
				Manutentionnaire						

 $(*) \ Les \ r\'egisseurs (euses) \ sont \ r\'epertori\'es \ en \ doublon \ dans \ la \ fili\`ere \ r\'egie \ et \ dans \ les \ fili\`eres \ plateau, \ son \ et \ lumi\`ere.$ 

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090











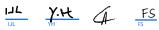


(\*\*) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(\*\*\*) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.











	·	ois administr			
NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE CULTURE	FILIÈRE CREATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minima pour h	un horaire mensuel de 15 67
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e),	Directeur(trice) artistique			
	Directeur(trice)  Directeur(trice) délégué(e)	Directeur(trice) musical(e)			
	Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e)			357	8,18
	Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)				
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e)	Directeur(trice) de Production	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques	Échelon 1	2833,28
	Administrateur(trice)	Directeur(trice) artistique de la production	Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 2	2950,14
	Directeur(trice) ressources	Directeur(trice) musical(e) de la production		Échelon 3	3067,04
	Directeur(trice) de salle de cabarets	Administrateur(trice) de production		Échelon 4	3183,92
	Responsable Administratif(ve) et	Administrateur(trice) de tournées		Échelon 5	3300,81
	Financier(ière)	Administrateur(trice) de			
Cadres Groupe 3		diffusion			
	Chef Comptable  Administrateur(trice)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 Échelon 2	2485,24
	délégué(e)			Échelon 3	2602,15 2719,02
				Échelon 4	2835,90
				Échelon 5	2952,77
Agents de maitrise	Comptable principal(e)	Programmateur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication	Échelon 1	2099,10
	Comptable unique	Coordinateur(trice)	Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques	Échelon 2	2175,07
	Responsable administratif(ve)	Chargé(e) de production	Responsable billetterie	Échelon 3	2256,89
	Secrétaire de direction	Chargé(e) de diffusion	Gestionnaire de billetterie	Échelon 4	2323,53
	Assistant(e) de Direction	Répétiteur(trice)	Responsable contrôle et accueil	Échelon 5	2391,32
	Webmaster		Responsable commercialisation		
mployés Qualifiés	Comptable	Collaborateur(trice) artistique	Chef contrôleur(euse)	Échelon 1	1906,82
	Secrétaire comptable	du (de la) chorégraphe	Chargé(e) de commercialisation	Échelon 2	1954,08
		du (de la) directeur(trice) musical(e)	Responsable Placement	Échelon 3	2010,45
		du (de la) metteur(se) en scène		Échelon 4	2059,12
		Copiste		Échelon 5	2119,90
		Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion			
		Souffleur(euse)			
Employés Qualifiés	Aide-Comptable (saisie d'écritures,		Chargé(e) de réservation	Échelon 1	1805,12
	classement,		Attaché(e) à l'accueil	Échelon 2	1834,57
	Secrétaire			Échelon 3	1886,62
	Assistant(e) administratif(ve)			Échelon 4	1888,86
	Agent(e) informatique			Échelon 5	1922,01
Employés	Employé(e) de bureau	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location	Échelon 1	1801,80
	Standardiste		Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil	Échelon 2	1805,14
	Agent(e) d'entretien/maintenance		Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil	Échelon 3	1811,07
	Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle		Agent(e) de placement et d'accueil	Échelon 4	1816,99
	speciality		Vendeur(euse) de produits	Échelon 5	1822,90
			dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice)		
			tracteur(euse), afficheur(euse)		
			Employé(e) de catering		

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090













Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction

Echelon 1 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans Échelon 2 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans Échelon 3 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans Échelon 4 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans Échelon 5 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans Échelon 5 – Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.











## **ANNEXE 1**

## Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses) couturiers(ières)- maquillage

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre VII de l'Annexe 1

























#### THEATRE:

		Rér	Salaire mensuel		
THE	ATRE	(Nombre de repré de 3 mo	(1)		
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
	salles jusqu'à 200 places	119,42	101,20	87,03	2024,00
Rôle (artiste	salles jusqu'à 300 places	126,50	107,27	95,13	2210,21
dramatique)	de 301 à 600 places	141,68	120,43	106,26	2477,38
	plus de 600 places	156,86	133,58	117,39	2744,54

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24ème de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

Cachet de répétition (pour 1 ou 2 services de répétition dans la même journée) (5) :	84,00
Services de répétition (taux horaire) (5) :	14,00

























## THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES	1à7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1er(1ère) chanteur(euse) soliste	180,02	166,31	131,15	2992,46	3147,45
Comédien(ne) 2nd rôle	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Comédien(ne)	131,15	119,22	98,23	2051,80	2346,28
Artiste chorégraphique 1er rôle	180,02	162,14	131,15	2920,93	3147,45
Artiste chorégraphique 2nd rôle	168,10	147,83	109,68	2606,18	2632,41
Artiste chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	98,23	2302,17	2346,28
Artiste lyrique 1er emploi	180,02	166,31	131,15	2920,93	3147,45
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	144,26	128,76	109,68	2302,17	2632,41
Choristes de plateau	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
Doublure	101,73	90,28	80,66	1753,03	1935,71
Artiste de musichall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,)	180,02	166,31	119,22	2992,46	2861,32
1er assistant(e) des attractions	101,73	90,28	82,78	1799,23	1935,71
autre assistant(e)	88,83	82,42	80,56	1799,23	1883,71

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.



























#### THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES :

ARTISTES MUSICIENS(ENNE S) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	262,29	214,59	184,79	3695,86	3815,09
Musicien(ne)	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	176,45	155,09	136,52	3004,10	3099,76
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09
Chœurs d'orchestre	131,44	131,44	131,44	2635,88	2742,09

Service de	47.52
répétition (5)	47,52

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.



























HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE					
CADRES	par heure	16,83			
Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	par mois	2552,61			
AGENTS DE MAITRISE	par heure	15,62			
Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	par mois	2369,09			
EMPLOYÉS QUALIFIÉS	par heure	14,41			
Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	par mois	2185,56			
EMPLOYÉS	par heure	13,11			
Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	par mois	1988,39			

TECHNICIENS(NES)	THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES	
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son,	Par heure	14,91	19,01	23,62
concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par mois	2261,40	2883,25	3582,45
AGENTS DE MAITRISE Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(lière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(lière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef	Par heure	14,41	15,63	19,01
électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par mois	2185,56	2370,60	2883,25
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle,	Par heure	13,11	13,11	15,14
staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par mois	1988,39	1988,39	2296,28
<b>EMPLOYÉS</b> Technicien(ne) groupe électrogène,	Par heure	12,24	12,24	12,81
prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par mois	1856,44	1856,44	1942,89

























## Indemnité de "feu de participation au jeu" :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens(nnes) est, par représentation, fixé à :	20,63
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs(euse) est, par représentation, fixé à :	27,89

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à :	16,17
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à :	1,11

ACCUEIL							
EMPLOYES	Par heure	11,88					
Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), Caissier(ère)	Service de 3h	35,64					
	Par mois	1801,80					



























## **ANNEXE 2**

## Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre V de l'Annexe 2



























#### Artistes-interprètes

#### **Création - Production**

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1à7	8 et plus	Salaire mensuel
représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou	Artiste soliste	100,57	91,93	1801,80
	Groupe constitué d'artistes solistes	100,57	91,93	1801,80
	Choriste	100,57	91,93	1801,80
	Danseur(euse)	100,57	91,93	1801,80

		1à7	8 à 15	16 et pus	Salaire mensuel
	Artiste soliste	146,45	130,09	116,78	2335,62
	Groupe constitué d'artistes solistes	130,72	117,34	104,58	1817,24
Rémunération par représentation	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	128,26	114,96	102,76	2045,16
	Choriste	103,75	92,56	82,68	1801,80
	Danseur(euse)	103,75	92,56	82,08	1801,80

#### Artistes musiciens(nes)

#### Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 120,44 105,01 1992,83 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
	représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles	·	105,01	1992,83

<sup>(1)</sup> En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1à7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)		176,45	155,09	136,48	3004,09
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10	Engagement < 1 mois	131,45	131,45	131,45	
musiciens(ennes)	Engagement > 1 mois				2622,76

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.



























## Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

	Γ	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	180,02	162,14	146,04	2920,93
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	144,26	128,76	115,04	2302,17
	Choriste	101,72	90,28	88,72	1801,80
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	180,02	162,14	146,04	2920,93
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	168,10	147,83	130,55	2606,18
Rémunération par	art. chorégraphique d'ensemble	144,26	128,76	115,04	2302,17
représentation	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	180,02	166,31	149,63	2992,46
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	180,02	166,31	149,63	2992,46
	Doublure	101,72	90,28	80,66	1801,80
	1er assistant(e)des attractions	98,71	89,09	82,78	1801,80
	Autre assistant(e)	88,82	82,43	80,56	1801,80

## Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	salaire mensuel
	Ca	achet par représentation		
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur(euse) soliste/2d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1er assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1801,80





























## Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

		Nombr	e de représentations par mois			
Artistes de variétés	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)	
		Cachet par rep	résentation		Salaire mensuel (1)	
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1)						
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21	
		Autres sa	lles			
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17	
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07	
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32	
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75	
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75	
(1) En cas de specta	acle promotionnel tel que défini a	au II-3, art. 4.3 :	120,44			

Artistes musiciens(nes)	Salaire mensuel (1)				
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus		
	Ca	achet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	122,80	107,30	-	2026,77	
Autres salles	178,20	156,66	137,89	3034,14	
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)					
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-	
Engagement > 1mois		-	-	2635,88	

<sup>(1)</sup> Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) :	120,44
---	--------

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.





























#### Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	Cachet de base des journées de répétition	106,20
	Service isolé de 3 heures	73,83
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller- retour par trajet	12,59

## Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière :	105,99
Chambre et petit-déjeuner :	70,28
Chaque repas principal :	17,85

## SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

	TECHNICIENS(NES)	Salaire horaire (1)	Salaire mensuel
	Classification commune nouvelle convention	Sulaine Horaine (2)	(35 h hebdo)
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice)	19,31	2928,75
Cadres (Gr 2) < 300 places	coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	17,53	2658,78
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(lière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(lière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(lière) de spectacle, réalisateur(trice) criffure/perrupues	16,33	2476,77
Agent de maîtrise < 300 places	structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, alisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable stumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), érateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef équipe site, régisseur(euse) de site	13,95	2115,80
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures,	13,65	2070,30
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places	us-cher machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, inteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) draulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), diste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), stumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, hnicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, inteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	12,57	1906,49
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places			1944,41
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places	cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,20	1850,37

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.





























	TECHNICIENS EN TOURNÉE	Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		,
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,27	3074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,28	2620,86
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(lère), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,91	2261,40
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,71	2079,40

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures  $supplémentaires \ que \ le \ salari\'e \ pour rait \ \^etre \ amen\'ee \ \grave{a} \ percevoir \ dans \ les \ conditions \ pr\'evues \ par \ la \ pr\'esente \ annexe.$ 



























## **ANNEXE 3**

## Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

En application du Titre VI des clauses communes et l'article 4.7 de l'Annexe 3































## ARTISTES-INTERPRETES

#### Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Dan	e 7 cachets s le mois ensualisation	Salaire mensuel			
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	de deux représenta	Pour une soirée ou matinée de une représent ation	Pour une soirée ou matinée de deux représentation consécutives	Pour 26 à 30 représentati ons mois non consécutive s	représent ations mois	deux représentat ions	
SALLES AVOISINANT 300 P	LACES AU MAXIN	иим						
Capitaine niveau 1	112,35	174,17	109,46	153,23	2772,62	3881,66	3327,14	
Capitaine niveau 2	102,99	159,66	100,32	140,46	2541,57	3558,19	3049,87	
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	94,10	145,84	91,65	128,31	2321,80	3250,53	2786,16	
Danseurs(euses) de revue	87,80	136,07	85,16	119,72	2169,79	3037,72	2603,75	
Autres artistes de revue	85,29	132,20	83,09	116,31	2107,08	2949,92	2528,51	
Chanteur(euse)	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51	
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	114,31		111,34		2821,26			
Musicien(ne) accompagnant tout le show	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77		
Musicien(ne) dîner +1er Show		177,17		155,86		3949,77		
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		239,20		210,50		5338,50		
Attraction / artiste de variété	114,31	177,17	111,34	155,86	2821,26	3949,77	3385,51	
SALLES SUPERIEURES A 300	D PLACES							
Capitaine niveau 1	120,39	186,60	117,27	164,17	2970,46	4158,69	3564,58	
Capitaine niveau 2	110,66	171,53	107,78	150,91	2730,44	3822,68	3276,56	
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	100,81	156,26	98,20	137,47	2487,52	3482,61	2985,06	
Danseurs(euses) de revue	91,65	142,06	89,26	124,98	2261,31	3165,84	2713,58	
Autres artistes de revue	89,21	138,28	86,88	121,63	2201,07	3081,51	2641,30	
Chanteur(euse)	121,62	188,52	118,45	165,84	3000,70	4200,98	3600,86	
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	124,03		120,79	169,13	3060,19			
Musicien(ne) accompagnant tout le show	124,03		120,79	169,13	3060,19	4284,33		
Musicien(ne) dîner +1er Show		188,52		169,13		4284,33		
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		253,44		228,09		5778,06		
Attraction / artiste de variété	124,03	192,24	120,79	169,13	3060,19	4284,33	3672,27	

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public





























Prime de capitaine remplaçant(e) :						
Salles avoisinant 300	Salles avoisinant 300 places au maximum					
1 représentation tions						
Niveau 1:	18,16	25,40				
Niveau 2 :	9,09	12,70				
Salles dépassa	anrt 300 places					
	1 représentation	2 représenta tions				
Niveau 1:	19,05	26,69				
Niveau 2 :	9,51	13,35				

Répétition d'entreti	en
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,21

## Hors troupe constituée

			NOMB	RE DE REPRESE	NTATIONS PA	R MOIS		
		1 à 7	8 à 15	16 à 24	1 à 7	8 à 15	16 à 24	
		SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM :			SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES :			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste		94,10	91,12	89,28	119,91	109,70	107,50	
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret		87,98	86,10	84,38	108,62	99,38	97,37	
	pour 40 min (1)	97,77	89,44	87,64	151,56	138,66	135,89	
Artiste de variété (attraction) :	pour 60 min (1)	121,61	111,27	109,03	205,32	187,88	184,11	
	pour 80 min (1)	144,48	132,21	129,55	237,45	217,26	212,90	
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes		109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73	
Musicien(ne)		109,46	100,16	98,14	131,30	120,14	117,73	

(1) Temps de travail effectué sur scène



























#### **TECHNICIENS**

					RÉGIE / PL	ATEAU							
	Niveau de	Jauge											
Fonction	qualification			-300			300	à 700			-	700	
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					23,73	26,10	3599,13	3702,55	24,68	27,14	3743,22	3850,34
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	17,88	19,67	2711,86	2789,71	22,55	24,79	3420,16	3517,02	23,44	25,79	3555,14	3656,59
Régisseur(euse) de scène	Agent de maîtrise	17,17	18,90	2604,17	2 679,20	19,09	20,99	2 894,09	2 976,83	19,84	21,82	3 009,02	3 095,05
Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau													
Chef machiniste	Agent de maîtrise	17,30	19,02	2623,89	2698,14	19,01	20,91	2883,25	2965,34	19,77	21,76	2998,52	3085,19
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	15,49	17,05	2349,37	2417,12	17,05	18,75	2585,97	2659,94	17,72	19,50	2687,59	2765,02
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,71	15,08	2079,40	2139,26								
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	12,87	14,10	1951,99	2008,21	14,11	15,51	2140,06	2200,19	14,67	16,13	2225,00	2288,86
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	12,65	13,90	1918,63	1973,48	14,01	15,41	2124,90	2185,41	14,57	16,04	2209,83	2274,08
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	12,53	13,79	1900,43	1954,53	13,77	15,16	2088,50	2149,29	14,32	15,76	2171,91	2234,68

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 % Nota 2:

Nota 3: Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

	COSTUMES												
		Jauge											
Fonction	Niveau de qualification			-300			300 à 700				700		
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	17,53	19,28	2658,78	2734,45	19,48	21,42	2954,53	3039,16	20,26	22,28	3072,83	3160,73
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,95	15,34	2115,80	2175,57	15,49	17,05	2349,37	2417,12	16,11	17,72	2443,40	2513,42
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	12,60	13,86	1911,04	1965,59	13,93	15,31	2112,76	2172,41	14,46	15,90	2193,15	2256,08
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	12,28	13,50	1862,51	1915,07	12,98	14,28	1968,68	2025,58	13,51	14,86	2049,06	2107,67
Habilleur(euse)	Employé	11,88	13,05	1801,80	1850,33	12,86	14,15	1950,48	2006,63	13,38	14,71	2029,34	2087,15

Nota 1:

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumière : responsable création des costumes

























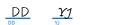


## SALLE / CUISINE / PLONGE

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SAL contrats d heures	SALAIRE contrat de 6 heures semaine	
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	Taux horaire
Cadres groupe 1		20,77	3150,19	22,84
Cadres groupe 2		17,10	2593,56	18,81
Cadres groupes 3		14,68	2226,52	16,15
Agents de maitrise	1	12,60	1911,04	13,86
Agents de maitrise	2	12,79	1939,86	14,07
Employés qualifiés groupe 1	1	12,37	1876,16	13,60
1	2	12,47	1891,32	13,71
Employés qualifiés groupe 2	1	12,04	1826,11	13,25
	2	12,20	1850,37	13,43
Employés	1	11,88	1801,80	13,03
Employes	2	11,96	1813,97	13,16





























## **ANNEXE 4**

## Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

et

## clauses générales de la Convention collective visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre V de l'Annexe 4

























## SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

Nombre de représentations par mois								
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)			
		Cachet par re	présentation					
		ARTISTE DRAMAT	IQUE					
Rôle principal (4)	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50			
Rôle de plus de 100 lignes (2)	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93			
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	132,72	118,11	107,65	96,75	2056,25			
Figurant(e)	109,98	103,86	98,23	90,74	1897,95			
Diseur(euse), Conteur(euse)	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93			
		ARTISTE LYRIQ	UE					
1er Rôle	219,99	202,26	183,33	154,19	3286,81			
Second rôle	176,76	156,88	141,24	109,90	2402,93			
Artiste des chœurs	121,90	109,98	99,72	88,67	1894,18			
		ARTISTE CHORÉGRA	PHIQUE					
Danseur(euse) soliste	197,91	179,53	160,92	139,41	2975,50			
Danseur(euse) du ballet	146,00	129,90	118,36	105,96	2257,47			
		ARTISTE MARIONNI	ETTISTE					
Marionnettiste	135,54	120,67	109,92	98,70	2094,16			
		ARTISTE DE MUSIC	-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	219,99	202,26	183,33	154,19	3293,31			
1er Assistant(e) des attractions	121,90	109,98	99,72	96,64	1897,95			
Autre assistant(e)	109,68	96,81	93,64	91,72	1837,83			
		ARTISTE du CIRQL	JE (3)					
Artiste de cirque	130,13	118,75	107,65	96,75	2015,94			

- (1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)
- (2) La ligne s'entend de 32 lettres.
- (3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.
- (4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :						
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à (incluant un raccord d'une heure avant le concert):  109,68						
La journée de répétitions de 2 services est fixée à :						
A partir de 22 services jusqu'à 30, le salaire de 22 services jusqu'à 30, le salaire de 2622,87 Au-delà il sera versé une rémunération supplé prorata temporis.						





























## **COMEDIES MUSICALES / SPECTACLES DE VARIETES (EN TOURNEE)**

	Nombre (	de représentations	par mois	
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	Cac	het par représenta	ition	
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	215,19	192,55	173,47	3464,57
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	172,87	152,61	136,51	2731,38
Choriste	120,99	106,62	95,69	1911,64
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	215,20	192,55	173,47	3464,57
Danseur(euse) soliste/2d rôle	200,88	175,86	154,39	3091,42
Artiste chorégraphique d'ensemble	172,87	152,61	136,51	2731,38
Artiste de music-hall, illusionniste	215,20	192,55	173,47	3464,57
1er assistant(e) des attractions	117,40	105,42	95,11	1902,00
Autre assistant(e)	105,96	94,92	88,05	1801,80

## **SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS**

A DITICITE C DE	1	Nombre de représentations par mois					
ARTISTES DE VARIÉTÉS	De 1 à 7	De 8 à 11 De 12 à 15		16 et plus	Salaire mensuel (1)		
		Cachet par re	présentation				
Salles de moins de		premières parties spectacles promo	•	u plateaux décou	ivertes ou		
Chanteur(euse) soliste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21		
Groupe constitué d'artistes solistes	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21		
Choriste	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21		
Danseur(euse)	120,44	109,66	99,44	91,08	1977,21		
		Autres salle	es				
Chanteur(euse) soliste	176,76	156,88	141,23	125,92	2962,17		
Groupe constitué d'artistes solistes	156,88	139,72	126,31	116,02	2466,07		
Choriste dont la partie est intégrée au score	152,92	136,06	124,02	121,03	2420,32		
Choriste	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75		
Danseur(euse)	124,06	110,37	101,25	93,39	1930,75		

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe	
Musique :	120,44





























ARTISTES	Nombre de représentations par mois			
MUSICIENS	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)
(NES)	Cac	net par représenta	tion	(1)
Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)	122,80	107,30	-	2026,77
<u>Autres salles</u>	178,20	156,66	137,89	3034,14
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	132,76	132,76	132,76	-
Engagement > 1mois	-	-	-	2635,88

<sup>(1)</sup> Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3	
de l'Annexe Musique :	120,44

























## **SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES**

## Troupe constituée

		solé jusqu'à 7 cachets le mois	Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	129,58	200,86	126,22	176,71	3197,15	4476,02
Capitaine niveau 2	119,12	184,63	116,01	162,43	2938,77	4114,38
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	108,21	167,69	105,40	147,56	2786,45	3737,43
Danseurs(euses) de revue	98,85	152,98	96,28	134,13	2426,82	3397,53
Autres artistes de revue	96,21	148,41	93,70	130,54	2362,17	3307,06
Chanteur(euse)	132,19	204,91	128,75	180,25	3261,67	4566,31
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	134,82	=	131,31	183,84	3326,32	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	134,82	-	131,31	183,84	3326,32	4656,89
Attraction / artiste de variété	134,82	208,97	131,31	183,84	3326,32	4656,89

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) :			
Salles avoisinant 300 places au maximum			
1 représentation 2 représentations			
Niveau 1:	18,71	26,20	
Niveau 2 :	9,35 13,08		

Répétition d'entretien			
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,21		

## Hors troupe constituée

		NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS			
		1 à 7 8 à 15 16 à 24			
Danseurs(euses) solistes et au cabaret soliste	itre artiste de	129,35	118,32	115,92	
Danseurs(euses) et autres art	istes de cabaret	117,15	107,17	105,03	
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	165,07	151,03	147,99	
	pour 60 min (1)	223,63	204,62	200,51	
	pour 80 min (1)	258,63	236,63	231,88	
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes		143,00	130,85	128,23	
Musicien(ne)		143,00	130,85	128,23	

(1) Temps de travail effectué sur scène



























## Cachet de répétition

Cachet de répétition (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée) :			

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

## Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements par jour :	105,99
soit :	
chambre et petit déjeuner :	70,28
Chaque repas principal	17,85

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

## Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville :	9,11
Tenue de soirée :	12,61
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due :	268,35































TECHNICIENS	TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire
	Classification commune nouvelle convention	horaire *	mensuel (35 h hebdo)
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,27	3074,35
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturie(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,28	2620,86
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,91	2261,40
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,71	2079,40

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.



























## **ANNEXE 5 Producteurs ou diffuseurs** de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

En application du Titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5



























## ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)

#### • EXPLOITATION DES SPECTACLES

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel	
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)				
Rémunération	118,64	108,03	1938,27	
En tournée (hors chapiteau)				
Rémunération	130,13	115,79	2015,94	

## • RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	108,03
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	63,17
Salaire mensuel	1801,80

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

## **PERSONNELS TECHNIQUES**

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3590,03	23,67
Cadres Groupe 2	2957,57	19,50
Cadres Groupe 3	2314,48	15,26
Agents de maîtrise	2167,36	14,29
Employés Qualifiés Groupe 1	1933,79	12,75
Employés Qualifiés Groupe 2	1832,17	12,08
Employés	1801,80	11,88































## **ANNEXE 6**

## Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

En application du Titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'Annexe 6





























## Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 160,96
---

## Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base pour un service de 4h00 indivisible :	95,84
	JJ,U <del>T</del>

## Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des		
rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus,		
lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du		
spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils		
perçoivent un salaire minimum versé à l'occasion de la première	238,45	
représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger		
ou superviser de :		

## Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est (service de 3h00) de :	107,30
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de (service de 3h00) :	62,15



























#### Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Pour le Syndicat national du spectacle vivant privé - Ekhoscènes

M. SEGUINEAU

M. SEGUINEAU (25 juil. 2025 22:01:13 GMT+2)

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles - SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Yannis JEAN
Yannis JEAN (28 juil. 2025 14:06:00 GMT+2)

Pour La Scène Indépendante - SNES

D. Declerck

D. Declerck (25 juil. 2025 17:41:14 GMT+2)

Pour la F3C - CFDT



Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SAMVA / CFE-CGC

jean-Luc ICARD (30 juil. 2025 15:28:04 GMT+2)

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Yamber eurtault (26 juil. 2025 09:52:49 GMT+2)

Pour la FNSAC-CGT

Ghislain Gauthier (28 juil. 2025 12:23:48 GMT+2)

Pour le SFA-CGT

Sébastien Coutant (29 juil. 2025 16:43:30 GMT+2)

Pour le SNAM-CGT

philippe Gautier (28 juil. 2025 12:32:07 GMT+2)

Pour le SYNPTAC-CGT

Claire SERRE - COMBE
Claire SERRE-COMBE (25 juil. 2025 15:56:53 GMT+2)

Pour l'UNSA Spectacle et Communication

Faboula SISSOKO

Pour le SIA/UNSA

AlaiR